

Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Affaire suivie par Mohamed Benaïssa

Arrêté interpréfectoral du

1 4 AVR. 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-8 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement portant sur les opérations de dragage d'entretien et gestion des sédiments du port du Tréport.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

> Le préfet de la Somme, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme;
- Vu l'arrêté n°25-003 du 7 janvier 2025 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial;
- Vu la demande présentée par le président du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime en sollicitant l'obtention d'une autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-8 et L.214-1 à

L.214-6 du code de l'environnement portant sur les opérations de dragage d'entretien et gestion des sédiments du port du Tréport;

Vu la consultation administrative;

Vu le dossier de la demande;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime;

Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et du secrétaire général de la préfecture de la somme,

ARRÊTENT

Article 1: Il est procédé du lundi 5 mai 2025 à 14h au vendredi 6 juin 2025 à 13h, soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 à L.181-8 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement portant sur les opérations de dragage d'entretien et gestion des sédiments du port du Tréport.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes du Tréport (76), siège de l'enquête, ainsi que des communes de Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valéry-sur-Somme, Boismont, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, et Saint-Quentin-en-Tourmont (80).

Le Département souhaite prolonger l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 l'autorisant à draguer et immerger les sédiments du port du Tréport jusqu'au 31 décembre 2024. Les usages en lien avec les activités maritimes constituent des enjeux clefs pour le port du Tréport. Cela se traduit directement par un besoin d'entretien récurrent des fonds de bassins portuaires, assuré par le Département de Seine Maritime.

Article 2: Les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation sont le préfet du département de la Seine-Maritime et le préfet du département de la Somme.

Article 3 : M. Didier IBLED, commandant de police à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. André DEGARDIN, infirmier à la retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en version papier aux mairies du Tréport dans le département de la Seine-Maritime, et dans les mairies de Saint-Quentin-en-Tourmont, Cayeux-sur-Mer et Mers-les-Bains dans le département de la Somme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime:

https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/ Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/LOI-SUR-L-EAU/Dragage du port du Tréport

- sur le site internet de la préfecture de la somme (www.somme.gouv.fr)
- sur le site : https://www.registre-numerique.fr/ep-dragage-du-port-du-treport
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Somme aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registrenumerique.fr/ep-dragage-du-port-du-treport
- sur les registres papier disponibles dans les mairies du Tréport, Mers-les-Bains, Saint-Quentinen-Tourmont et Cayeux-sur-Mer;
- par courrier électronique à : ep-dragage-du-port-du-treport@mail.registre-numerique.fr
- par courrier en mairie du Tréport (rue François Mitterrand CS 70001, 76470 Le Tréport) en précisant que ce dernier est adressé à "M.le commissaire enquêteur – dragage du port du Tréport".

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/ep-dragage-du-port-du-treport

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure six permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

- lundi 5 mai 2025 de 14h à 17h à la mairie du Tréport
- lundi 12 mai 2025 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Quentin-en-Tourmont
- mercredì 14 mai 2025 de 14h à 17h à la mairie de Mers-les-Bains
- samedi 17 mai 2025 de 14h à 17h à la mairie du Tréport
- lundi 2 juin 2025 de 15h à 18h à la mairie de Cayeux-sur-Mer
- vendredi 6 juin 2025 de 10h à 13h à la mairie du Tréport

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux de chaque département concerné.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans les mairies concernées.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et de la Somme (www.somme.gouv.fr).

Article 7: A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur le projet susmentionné. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8: À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai par les maires des communes concernées au commissaire enquêteur qui les clôt.

Article 9: Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au président du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime à l'adresse mail: didier.jegou@smpsm.fr

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime (<u>www.seine-maritime.gouv.fr</u>) et de la préfecture de la Somme(www.somme.gouv.fr).

Article 12 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux mairies concernées pour y être tenué à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement et à la préfecture de la Somme, ainsi que sur les sites internet des préfectures de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et de la Somme (www.somme.gouv.fr).

Article 13: Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, les maires des communes du Tréport, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-en-Tourmont et Cayeux-sur-Mer et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen, le

1 4 AVR. 2025

Pour le préfet de la Seine-Maritime .

et par délégation, la directrice,

Sylvie RESTENCOURT

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD